

PROTECTED AREAS ACT

**THAIDENE NĒNĒ TERRITORIAL  
PROTECTED AREA REGULATIONS**  
R-067-2019

**AMENDED BY**

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed on-line at

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

LOI SUR LES AIRES PROTÉGÉES

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'AIRE  
PROTÉGÉE TERRITORIALE**  
**THAIDENE NĒNĒ**  
R-067-2019

**MODIFIÉ PAR**

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en direct à l'adresse suivante :

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>



PROTECTED AREAS ACT

**THAIDENE NĒNÉ TERRITORIAL  
PROTECTED AREA REGULATIONS**

Whereas the Commissioner in Executive Council wishes to establish the Thaidene Nënë Territorial Protected Area, to give it the status and protection of a protected area under the *Protected Areas Act*;

And whereas section 17 of the *Protected Areas Act* requires that a protected area be established by regulation and that the establishing regulations set out particulars with respect to the protected area;

And whereas the Commissioner in Executive Council wishes to enact regulations meeting the required content, while regulations are in development to provide for the comprehensive management structure for the area consistent with the establishment agreements for the protected area;

The Commissioner in Executive Council, under section 17 of the *Protected Areas Act* and every enabling power, makes the *Thaidene Nënë Territorial Protected Area Regulations*.

**1. In these regulations,**

"extractive use" means any process that involves the extraction of surface or subsurface resources occurring within or flowing through the Thaidene Nënë Territorial Protected Area, including timber and non-timber forest resources, minerals, energy and water, but does not include the extraction of resources required for the operation and management of the Thaidene Nënë Territorial Protected Area; (*utilisation extractive*)

"Thaidene Nënë Territorial Protected Area" means the Thaidene Nënë Territorial Protected Area established under section 2. (*aire protégée territoriale Thaidene Nënë*)

Establishment

**2. (1)** The Thaidene Nënë candidate protected area, approved under section 11 of the *Protected Areas Act*, is established as the Thaidene Nënë Territorial

LOI SUR LES AIRES PROTÉGÉES

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'AIRE  
PROTÉGÉE TERRITORIALE  
THAIDENE NĒNÉ**

Attendu :

que le commissaire en Conseil exécutif souhaite créer l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë, afin de lui donner le statut d'aire protégée et la protection accordée en vertu de la *Loi sur les aires protégées*;

que l'article 17 de la *Loi sur les aires protégées* exige qu'une aire protégée soit créée par règlement et que le règlement la créant énonce les détails quant à celle-ci;

et que le commissaire en Conseil exécutif souhaite prendre un règlement qui respecte le contenu exigé pendant qu'un règlement est en cours d'élaboration, lequel prévoit une structure générale de gestion de l'aire conforme aux ententes de création de l'aire protégée,

le commissaire en Conseil exécutif, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les aires protégées* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement concernant l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë*.

**1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.**

«aire protégée territoriale Thaidene Nënë» Aire protégée territoriale Thaidene Nënë créée en application de l'article 2. (*Thaidene Nënë Territorial Protected Area*)

«utilisation extractive» Toute procédure qui implique l'extraction des ressources de surface ou du sous-sol qui survient au sein de l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë ou qui passe à travers, notamment le bois et les ressources forestières non ligneuses, les minéraux, l'énergie et l'eau, mais ne comprend pas l'extraction de ressources exigée pour l'exploitation et la gestion de l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë. (*extractive use*)

Création

**2. (1)** L'aire protégée proposée Thaidene Nënë, approuvée en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les aires protégées*, crée l'aire protégée territoriale Thaidene

Protected Area.

(2) The boundaries of the Thaidene Nënë Territorial Protected Area are set out in the Schedule.

#### Activities Within the Protected Area

3. (1) No person shall engage in any of the following activities within the Thaidene Nënë Territorial Protected Area unless authorized by a valid protected area permit:

- (a) extractive uses necessary for the community purposes of Łutsel K'e;
- (b) artisanal extractive uses by individuals.

(2) No person shall construct a permanent structure in the Thaidene Nënë Territorial Protected Area.

4. (1) A person may apply for a protected area permit to engage in an activity referred to in paragraph 3(1)(a) or (b).

(2) An application for a protected area permit must be in a form approved by the Minister and must contain the following information:

- (a) the name, address and contact information of the applicant;
- (b) the name and contact information of the project manager for the proposed activity;
- (c) the purpose of the activity;
- (d) a description of the proposed activity, including, as applicable,
  - (i) the volume and type of material proposed to be extracted,
  - (ii) the work required to access the material,
  - (iii) the equipment proposed to be used for the activity, and
  - (iv) the proposed method of transportation to and from the site of the proposed activity;
- (e) the proposed general location of the work and specific work sites, as demonstrated on a map;
- (f) the dates that the activity is proposed to take place;
- (g) the date of application and signature of the applicant.

(3) The Minister may

- (a) issue to an applicant a permit to engage in the activity specified in the application for a duration of not more than 12 months; and

Nënë.

(2) Les délimitations de l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë sont prévues à l'annexe.

#### Activités dans l'aire protégée

3. (1) Nul ne peut exercer les activités suivantes dans l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë, à moins d'une autorisation d'un permis d'aire protégée valide :

- a) les utilisations extractives nécessaires aux fins de la collectivité de Łutsel K'e;
- b) les utilisations extractives artisanales par des individus.

(2) Nul ne peut construire toute structure permanente dans l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë.

4. (1) Toute personne peut demander un permis d'aire protégée afin d'exercer une activité visée à l'alinéa 3(1)a) ou b).

(2) Une demande de permis d'aire protégée est en la forme approuvée par le ministre et doit contenir les renseignements suivants :

- a) les noms, adresse et coordonnées du demandeur;
- b) les noms et coordonnées du gestionnaire de projet de l'activité proposée;
- c) l'objet de l'activité;
- d) une description de l'activité proposée, notamment, selon le cas :
  - (i) le volume et le type de matériel proposés pour l'extraction,
  - (ii) les travaux exigés pour avoir accès au matériel,
  - (iii) l'équipement proposé utilisé lors de l'activité,
  - (iv) le mode de transport proposé à destination ou en provenance de l'activité proposée;
- e) l'endroit général proposé des travaux et les sites de travail spécifiques, comme le montre la carte;
- f) les dates de l'activité qui doit avoir lieu;
- g) la date de la demande et la signature du demandeur.

(3) Le ministre peut :

- a) d'une part, délivrer au demandeur un permis pour exercer l'activité mentionnée dans la demande pour une durée maximale de 12 mois;

- (b) impose any terms and conditions on the permit that the Minister considers appropriate.

#### Transportation or Transmission Corridors

5. A transportation or transmission corridor within Thaidene Nënë Territorial Protected Area may only be approved by the Minister under section 36 of the Act if it is consistent with the terms and conditions set out in the establishment agreements for the area.

#### Aboriginal and Treaty Rights

6. For greater certainty, a use or activity prohibited within the Thaidene Nënë Territorial Protected Area under the *Protected Areas Act* or these regulations does not affect the exercise of an Aboriginal or treaty right in respect of that use or activity, and a person who has an Aboriginal or treaty right within the Thaidene Nënë Territorial Protected Area does not require a permit to exercise that right in the Thaidene Nënë Territorial Protected Area and is not required to pay a fee to do so.

7. The Government of the Northwest Territories may not charge any fees or taxes for cabins within the Thaidene Nënë Territorial Protected Area that are necessarily incidental to the exercise of any asserted or established Aboriginal or treaty rights to harvest.

- b) d'autre part, imposer toute condition au permis qu'il estime indiqué.

#### Corridors de transport ou de transmission

5. Un corridor de transport ou de transmission dans l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë ne peut être approuvé par le ministre en vertu de l'article 36 de la loi que s'il est compatible avec les conditions prévues dans les ententes de création de cette aire.

#### Droits ancestraux ou issus de traités

6. Il est entendu qu'une utilisation ou activité interdite dans l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë en application de la *Loi sur les aires protégées* ou de ses règlements ne porte pas atteinte à l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités à l'égard de cette utilisation ou activité. La personne qui possède un droit ancestral ou issu de traité au sein de l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë ne requiert aucun permis pour exercer ce droit dans la région protégée territoriale de Thaidene Nënë et n'est pas tenue de verser le droit correspondant.

7. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne peut imputer des droits ou des taxes pour des cabines dans la région protégée territoriale de Thaidene Nënë qui sont nécessairement accessoires à l'exercice du droit ancestral ou issu de traité invoqué ou établi de récolter.

## SCHEDULE

### Thaidene Nënë Territorial Protected Area

In the Northwest Territories;

In the vicinity of the East Arm of Great Slave Lake,

The Thaidene Nënë Territorial Protected Area Boundaries are shown on the illustrative map deposited in the Canada Lands Surveys Records as 108431 CLSR NT.

All those parcels of lands, and lands covered by water, being more particularly described as Part 1, 2 and 3:

#### Part 1

1. Commencing at a point at latitude 62°31'13" North and longitude 110°52'24" West;
2. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 62°36'37" North and longitude 110°50'54" West;
3. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°39'31" North and longitude 110°38'02" West;
4. Thence northerly in a straight line to a point at the intersection of longitude 110°32'16" West and the ordinary high water mark on the northerly shore of Kahochella Peninsula at approximate latitude 62°49'30" North;
5. Thence northeasterly in a straight line an approximate distance of 1948 metres to the intersection of latitude 62°49'48" North and a line running parallel to and 100 metres perpendicularly distant offshore from the ordinary high water mark on the northern shore of Kahochella Peninsula, at approximate longitude 110°30'04" West;
6. Thence generally easterly and southeasterly along the sinuosities of said line to a point at the intersection of said line with longitude 109°18'07" West, at approximate latitude 62°43'11" North;
7. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°48'00" North and longitude 109°01'59" West;

## ANNEXE

### Aire protégée territoriale Thaidene Nënë

Dans les Territoires du Nord-Ouest;

À proximité du bras Est du Grand lac des Esclaves,

Les limites de l'aire protégée territoriale Thaidene Nënë sont montrées sur la carte explicative déposée dans les Archives d'arpentage des terres du Canada sous le numéro 108431 CLSR NT.

L'ensemble de ces parcelles de terres, incluant les terres recouvertes d'eau, étant plus particulièrement décrites comme étant les Parties 1, 2 et 3 :

#### Partie 1

1. Commençant à un point situé à 62°31'13" de latitude nord et 110°52'24" de longitude ouest;
2. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°36'37" de latitude nord et 110°50'54" de longitude ouest;
3. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°39'31" de latitude nord et 110°38'02" de longitude ouest;
4. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à l'intersection de la longitude 110°32'16" ouest avec la ligne des hautes eaux ordinaires de la rive nord de la péninsule Kahochella, soit à approximativement 62°49'30" de latitude nord;
5. De là, vers le nord-est en ligne droite sur une distance approximative de 1 948 mètres jusqu'à un point situé à l'intersection de la latitude 62°49'48" nord avec une ligne parallèle située à 100 mètres de la ligne des hautes eaux ordinaires de la rive nord de la péninsule Kahochella, soit à approximativement 110°30'04" de longitude ouest;
6. De là, généralement vers l'est et le sud-est suivant les sinuosités de la ligne parallèle précédemment décrite jusqu'à un point situé à son intersection avec la longitude 109°18'07" ouest, soit à approximativement 62°43'11" de latitude nord;
7. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°48'00" de latitude nord et 109°01'59" de longitude ouest;

8. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°50'06" North and longitude 109°12'51" West;

9. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°55'31" North and longitude 108°55'13" West;

10. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 62°56'41" North and longitude 108°54'33" West;

11. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°57'00" North and longitude 108°51'56" West;

12. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 62°58'17" North and longitude 108°52'20" West;

13. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°58'30" North and longitude 108°51'22" West;

14. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°59'22" North and longitude 108°52'15" West;

15. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°59'51" North and longitude 108°51'24" West;

16. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°00'21" North and longitude 108°47'10" West;

17. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 62°59'09" North and longitude 108°44'13" West;

18. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 62°58'47" North and longitude 108°41'28" West;

19. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 62°59'47" North and longitude 108°40'50" West;

20. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°59'54" North and longitude 108°41'09" West;

8. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°50'06" de latitude nord et 109°12'51" de longitude ouest;

9. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°55'31" de latitude nord et 108°55'13" de longitude ouest;

10. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°56'41" de latitude nord et 108°54'33" de longitude ouest;

11. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°57'00" de latitude nord et 108°51'56" de longitude ouest;

12. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°58'17" de latitude nord et 108°52'20" de longitude ouest;

13. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°58'30" de latitude nord et 108°51'22" de longitude ouest;

14. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°59'22" de latitude nord et 108°52'15" de longitude ouest;

15. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°59'51" de latitude nord et 108°51'24" de longitude ouest;

16. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°00'21" de latitude nord et 108°47'10" de longitude ouest;

17. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°59'09" de latitude nord et 108°44'13" de longitude ouest;

18. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°58'47" de latitude nord et 108°41'28" de longitude ouest;

19. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°59'47" de latitude nord et 108°40'50" de longitude ouest;

20. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°59'54" de latitude nord et 108°41'09" de longitude ouest;

21. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°00'27" North and longitude 108°41'50" West;

22. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°01'39" North and longitude 108°42'06" West;

23. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°03'04" North and longitude 108°41'26" West;

24. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°06'28" North and longitude 108°40'27" West;

25. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°08'59" North and longitude 108°41'09" West;

26. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°09'44" North and longitude 108°40'52" West;

27. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°10'26" North and longitude 108°39'58" West;

28. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°11'10" North and longitude 108°40'15" West;

29. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°13'31" North and longitude 108°39'07" West;

30. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°14'50" North and longitude 108°38'52" West;

31. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°16'11" North and longitude 108°41'20" West;

32. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 63°16'20" North and longitude 108°45'21" West;

33. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°17'03" North and longitude 108°46'55" West;

21. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°00'27" de latitude nord et 108°41'50" de longitude ouest;

22. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°01'39" de latitude nord et 108°42'06" de longitude ouest;

23. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°03'04" de latitude nord et 108°41'26" de longitude ouest;

24. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°06'28" de latitude nord et 108°40'27" de longitude ouest;

25. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point à 63°08'59" de latitude nord et 108°41'09" de longitude ouest;

26. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°09'44" de latitude nord et 108°40'52" de longitude ouest;

27. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°10'26" de latitude nord et 108°39'58" de longitude ouest;

28. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°11'10" de latitude nord et 108°40'15" de longitude ouest;

29. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°13'31" de latitude nord et 108°39'07" de longitude ouest;

30. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°14'50" de latitude nord et 108°38'52" de longitude ouest;

31. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°16'11" de latitude nord et 108°41'20" de longitude ouest;

32. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°16'20" de latitude nord et 108°45'21" de longitude ouest;

33. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°17'03" de latitude nord et 108°46'55" de longitude ouest;



34. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°17'24" North and longitude 108°48'12" West;

35. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 63°17'24" North and longitude 108°48'42" West;

36. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°16'31" North and longitude 108°49'57" West;

37. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°16'05" North and longitude 108°49'54" West;

38. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°15'18" North and longitude 108°49'59" West;

39. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°11'12" North and longitude 108°50'03" West;

40. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°09'17" North and longitude 108°58'14" West;

41. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°06'47" North and longitude 108°56'48" West;

42. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°03'30" North and longitude 109°03'28" West;

43. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°00'47" North and longitude 109°02'21" West;

44. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°54'54" North and longitude 109°15'45" West;

45. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 62°55'15" North and longitude 109°21'11" West;

46. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°55'47" North and longitude 109°22'46" West;

34. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°17'24" de latitude nord et 108°48'12" de longitude ouest;

35. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°17'24" de latitude nord et 108°48'42" de longitude ouest;

36. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°16'31" de latitude nord et 108°49'57" de longitude ouest;

37. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°16'05" de latitude nord et 108°49'54" de longitude ouest;

38. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°15'18" de latitude nord et 108°49'59" de longitude ouest;

39. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°11'12" de latitude nord et 108°50'03" de longitude ouest;

40. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°09'17" de latitude nord et 108°58'14" de longitude ouest;

41. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°06'47" de latitude nord et 108°56'48" de longitude ouest;

42. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°03'30" de latitude nord et 109°03'28" de longitude ouest;

43. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°00'47" de latitude nord et 109°02'21" de longitude ouest;

44. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°54'54" de latitude nord et 109°15'45" de longitude ouest;

45. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°55'15" de latitude nord et 109°21'11" de longitude ouest;

46. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°55'47" de latitude nord et 109°22'46" de longitude ouest;

47. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°57'50" North and longitude 109°39'31" West;

48. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°01'29" North and longitude 109°50'24" West;

49. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 63°01'35 " North and longitude 110°00'11" West;

50. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°59'26" North and longitude 110°08'57" West;

51. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 62°58'25" North and longitude 110°48'14" West;

52. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°52'28" North and longitude 111°10'54" West;

53. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°45'46" North and longitude 111°24'49" West;

54. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°40'47" North and longitude 111°35'36" West;

55. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°27'48" North and longitude 111°44'12" West;

56. Thence southeasterly in a straight line to the intersection of latitude 62°26'55" North and a line running parallel to and 400 metres perpendicularly distant upland from the ordinary high water mark on the western shore of Hearne Channel of Great Slave Lake, at approximate longitude 111°42'08" West;

57. Thence generally southerly and westerly along the sinuosities of said line to a point at the intersection of said line with longitude 111°45'08" West, at approximate latitude 62°22'27" North;

58. Thence southeasterly in a straight line across Hearne Channel, Great Slave Lake to a point at latitude 62°20'41" North and longitude 111°41'53" West;

47. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°57'50" de latitude nord et 109°39'31" de longitude ouest;

48. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°01'29" de latitude nord et 109°50'24" de longitude ouest;

49. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°01'35 " de latitude nord et 110°00'11" de longitude ouest;

50. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°59'26" de latitude nord et 110°08'57" de longitude ouest;

51. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°58'25" de latitude nord et 110°48'14" de longitude ouest;

52. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°52'28" de latitude nord et 111°10'54" de longitude ouest;

53. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°45'46" de latitude nord et 111°24'49" de longitude ouest;

54. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°40'47" de latitude nord et 111°35'36" de longitude ouest;

55. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°27'48" de latitude nord et 111°44'12" de longitude ouest;

56. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à l'intersection de la latitude 62°26'55" nord avec une ligne parallèle situé à 400 mètres vers les terres de la ligne des hautes eaux ordinaires de la rive ouest du canal Hearne du Grand lac des Esclaves, soit à approximativement 111°42'08" de longitude ouest;

57. De là, généralement vers le sud et l'ouest suivant les sinuosités de la ligne parallèle précédemment décrite jusqu'à un point situé à son intersection avec la longitude 111°45'08" ouest, soit à approximativement 62°22'27" de latitude nord;

58. De là, vers le sud-est en ligne droite à travers le canal Hearne, Grand lac des Esclaves, jusqu'à un point situé à 62°20'41" de latitude nord et 111°41'53" de longitude ouest;

59. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 62°20'22" North and longitude 111°37'34" West;

60. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 62°16'11" North and longitude 111°26'17" West;

61. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 62°16'00" North and longitude 111°22'12" West;

62. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°25'00" North and longitude 111°02'23" West;

63. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 62°25'33" North and longitude 110°55'55" West;

64. Thence northerly in a straight line to the point of commencement.

Excluding Lot 1000, Quad 75 K/14, as shown on a plan of record at Ottawa as Plan 66450 CLSR, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Yellowknife as 1395 LTO;

Also excluding a parcel of land known as Waldron River Site situated in Quad 75 L/15. Said parcel being more particularly described as follows:

Commencing at the point of intersection of 62°55'44.899 north latitude, and 110°35'39.031 west longitude,

Thence in a straight line in a northerly direction to the point of intersection of 62°56'25.647 north latitude, and 110°35'37.958 west longitude,

Thence in a straight line in an easterly direction to the point of intersection of 62°56'25.048 north latitude, and 110°34'32.393 west longitude,

Thence in a straight line in a southerly direction to the point of intersection of 62°55'44.230 north latitude, and 110°34'33.963 west longitude,

Thence in a straight line in a westerly direction to the point of commencement.

59. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°20'22" de latitude nord et 111°37'34" de longitude ouest;

60. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°16'11" de latitude nord et 111°26'17" de longitude ouest;

61. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°16'00" de latitude nord et 111°22'12" de longitude ouest;

62. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°25'00" de latitude nord et 111°02'23" de longitude ouest;

63. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°25'33" de latitude nord et 110°55'55" de longitude ouest;

64. De là, vers le nord en ligne droite jusqu' au point de départ.

Excluant les lots 1000, Quad 75K/14, montrés sur un plan déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa sous le numéro 66450, dont une copie a été déposée au bureau des titres de biens-fonds à Yellowknife sous le numéro 1395;

Est également exclue une parcelle de terrain connue sous le nom de site de la rivière Waldron située dans le Quad 75 L / 15.

Cette parcelle étant plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant à l'intersection de 62°55'44.899 de latitude nord et de 110 ° 35'39.031 de longitude ouest,

De là, en ligne droite, vers le nord jusqu'au point d'intersection situé à 62°56'25.647 de latitude nord et 110°35'37.958 de longitude ouest,

De là, en ligne droite, en direction est jusqu'au point d'intersection situé à 62°56'25.048 de latitude nord et 110°34'32.393 de longitude ouest,

De là, en ligne droite, en direction sud jusqu'au point d'intersection situé à 62°55'44.230 de latitude nord et 110°34'33.963 de longitude ouest,

De là, en ligne droite, en direction ouest jusqu'au point de départ.

Said parcel containing an approximate area of 4852 square kilometres.

Part 2

1. Commencing at a point at latitude 62°25'28" North and longitude 110°09'36" West;
2. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 62°25'58" North and longitude 110°07'16" West;
3. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 62°20'59" North and longitude 110°03'46" West;
4. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 62°13'02" North and longitude 109°49'36" West;
5. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°10'37" North and longitude 109°51'12" West;
6. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 62°09'50" North and longitude 109°51'19" West;
7. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 62°06'00" North and longitude 109°32'57" West;
8. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°05'26" North and longitude 109°33'49" West;
9. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 62°04'48" North and longitude 109°34'06" West;
10. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°04'25" North and longitude 109°35'51" West;
11. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°04'12" North and longitude 109°37'42" West;
12. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°04'30" North and longitude 109°39'45" West;

Ladite parcelle de terre ayant une superficie approximative de 4852 kilomètres carrés.

Partie 2

1. Commençant à un point situé à 62°25'28" de latitude nord et 110°09'36" de longitude ouest;
2. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°25'58" de latitude nord et 110°07'16" de longitude ouest;
3. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°20'59" de latitude nord et 110°03'46" de longitude ouest;
4. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°13'02" de latitude nord et 109°49'36" de longitude ouest;
5. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°10'37" de latitude nord et 109°51'12" de longitude ouest;
6. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°09'50" de latitude nord et 109°51'19" de longitude ouest;
7. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°06'00" de latitude nord et 109°32'57" de longitude ouest;
8. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°05'26" de latitude nord et 109°33'49" de longitude ouest;
9. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°04'48" de latitude nord et 109°34'06" de longitude ouest;
10. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°04'25" de latitude nord et 109°35'51" de longitude ouest;
11. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°04'12" de latitude nord et 109°37'42" de longitude ouest;
12. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°04'30" de latitude nord et 109°39'45" de longitude ouest;

13. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 62°04'17" North and longitude 109°41'38" West;

14. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°04'31" North and longitude 109°43'11" West;

15. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 62°04'18" North and longitude 109°44'32" West;

16. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 62°03'27" North and longitude 109°44'30" West;

17. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°02'36" North and longitude 109°48'23" West;

18. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 61°58'55" North and longitude 110°03'52" West;

19. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 61°57'04" North and longitude 110°12'58" West;

20. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 61°55'50" North and longitude 110°17'31" West;

21. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 61°55'45" North and longitude 110°19'06" West;

22. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 61°55'02" North and longitude 110°46'24" West;

23. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°02'41" North and longitude 110°41'26" West;

24. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°03'52" North and longitude 110°39'59" West;

25. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 62°04'43" North and longitude 110°40'06" West;

13. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°04'17" de latitude nord et 109°41'38" de longitude ouest;

14. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°04'31" de latitude nord et 109°43'11" de longitude ouest;

15. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°04'18" de latitude nord et 109°44'32" de longitude ouest;

16. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°03'27" de latitude nord et 109°44'30" de longitude ouest;

17. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°02'36" de latitude nord et 109°48'23" de longitude ouest;

18. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 61°58'55" de latitude nord et 110°03'52" de longitude ouest;

19. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 61°57'04" de latitude nord et 110°12'58" de longitude ouest;

20. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 61°55'50" de latitude nord et 110°17'31" de longitude ouest;

21. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 61°55'45" de latitude nord et 110°19'06" de longitude ouest;

22. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 61°55'02" de latitude nord et 110°46'24" de longitude ouest;

23. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°02'41" de latitude nord et 110°41'26" de longitude ouest;

24. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°03'52" de latitude nord et 110°39'59" de longitude ouest;

25. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°04'43" de latitude nord et 110°40'06" de longitude ouest;

26. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°15'18" North and longitude 110°33'07" West;

27. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°20'53" North and longitude 110°13'55" West;

28. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°23'19" North and longitude 110°11'01" West;

29. Thence northeasterly in a straight line to the point of commencement.

Said parcel containing an approximate area of 1798 square kilometres.

### Part 3

1. Commencing at a point at latitude 63°28'28" North and longitude 107°27'50" West;

2. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 63°28'01" North and longitude 107°18'21" West;

3. Thence in southeasterly a straight line to a point at latitude 63°27'05" North and longitude 107°11'21" West;

4. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°26'07" North and longitude 107°06'43" West;

5. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°23'45" North and longitude 106°49'02" West;

6. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°24'30" North and longitude 106°46'29" West;

7. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°24'18" North and longitude 106°44'51" West;

8. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 63°24'28" North and longitude 106°43'08" West;

26. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°15'18" de latitude nord et 110°33'07" de longitude ouest;

27. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°20'53" de latitude nord et 110°13'55" de longitude ouest;

28. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°23'19" de latitude nord et 110°11'01" de longitude ouest;

29. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'au point de commencement.

Ladite parcelle de terre ayant une superficie approximative de 1798 kilomètres carrés.

### Partie 3

1. Commençant à un point situé à 63°28'28" de latitude nord et 107°27'50" de longitude ouest;

2. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°28'01" de latitude nord et 107°18'21" de longitude ouest;

3. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°27'05" de latitude nord et 107°11'21" de longitude ouest;

4. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°26'07" de latitude nord et 107°06'43" de longitude ouest;

5. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°23'45" de latitude nord et 106°49'02" West;

6. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°24'30" de latitude nord et 106°46'29" de longitude ouest;

7. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°24'18" de latitude nord et 106°44'51" de longitude ouest;

8. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°24'28" de latitude nord et 106°43'08" de longitude ouest;

9. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 63°24'23" North and longitude 106°35'31" West;

10. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°23'16" North and longitude 106°33'00" West;

11. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°22'19" North and longitude 106°30'29" West;

12. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°13'27" North and longitude 106°30'45" West;

13. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 63°12'41" North and longitude 106°38'56" West;

14. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°11'48" North and longitude 106°42'31" West;

15. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°10'16" North and longitude 106°47'07" West;

16. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°09'38" North and longitude 106°48'11" West;

17. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°07'45" North and longitude 106°49'58" West;

18. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°06'30" North and longitude 106°50'20" West;

19. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°05'40" North and longitude 106°49'10" West;

20. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°05'19" North and longitude 106°47'38" West;

21. Thence southerly in a straight line to a point at latitude 63°04'04" North and longitude 106°47'00" West;

9. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°24'23" de latitude nord et 106°35'31" de longitude ouest;

10. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°23'16" de latitude nord et 106°33'00" de longitude ouest;

11. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°22'19" de latitude nord et 106°30'29" de longitude ouest;

12. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°13'27" de latitude nord et 106°30'45" de longitude ouest;

13. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°12'41" de latitude nord et 106°38'56" de longitude ouest;

14. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°11'48" de latitude nord et 106°42'31" de longitude ouest;

15. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°10'16" de latitude nord et 106°47'07" de longitude ouest;

16. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°09'38" de latitude nord et 106°48'11" de longitude ouest;

17. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°07'45" de latitude nord et 106°49'58" de longitude ouest;

18. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°06'30" de latitude nord et 106°50'20" de longitude ouest;

19. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°05'40" de latitude nord et 106°49'10" de longitude ouest;

20. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°05'19" de latitude nord et 106°47'38" de longitude ouest;

21. De là, vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°04'04" de latitude nord et 106°47'00" de longitude ouest;

22. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 63°02'04" North and longitude 106°40'47" West;

23. Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 62°51'40" North and longitude 106°34'34" West;

24. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 62°50'40" North and longitude 106°36'22" West;

25. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°51'30" North and longitude 106°42'10" West;

26. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 62°51'36" North and longitude 106°51'46" West;

27. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°55'10" North and longitude 107°11'22" West;

28. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 62°57'54" North and longitude 107°08'24" West;

29. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 62°59'48" North and longitude 107°09'47" West;

30. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°01'31" North and longitude 107°20'10" West;

31. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°04'05" North and longitude 107°21'29" West;

32. Thence westerly in a straight line to a point at latitude 63°04'13" North and longitude 107°27'08" West;

33. Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 63°02'38" North and longitude 107°33'33" West;

34. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°04'45" North and longitude 107°42'40" West;

22. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°02'04" de latitude nord et 106°40'47" de longitude ouest;

23. De là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°51'40" de latitude nord et 106°34'34" de longitude ouest;

24. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°50'40" de latitude nord et 106°36'22" de longitude ouest;

25. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°51'30" de latitude nord et 106°42'10" de longitude ouest;

26. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°51'36" de latitude nord et 106°51'46" de longitude ouest;

27. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°55'10" de latitude nord et 107°11'22" de longitude ouest;

28. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 62°57'54" de latitude nord et 107°08'24" de longitude ouest;

29. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 62°59'48" de latitude nord et 107°09'47" de longitude ouest;

30. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°01'31" de latitude nord et 107°20'10" de longitude ouest;

31. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°04'05" de latitude nord et 107°21'29" de longitude ouest;

32. De là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°04'13" de latitude nord et 107°27'08" de longitude ouest;

33. De là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°02'38" de latitude nord et 107°33'33" de longitude ouest;

34. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°04'45" de latitude nord et 107°42'40" de longitude ouest;



35. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°05'42" North and longitude 107°39'54" West;

36. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°07'16" North and longitude 107°40'51" West;

37. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°08'04" North and longitude 107°37'32" West;

38. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°09'45" North and longitude 107°37'34" West;

39. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°10'48" North and longitude 107°35'41" West;

40. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 63°11'14" North and longitude 107°33'15" West;

41. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°13'00" North and longitude 107°31'35" West;

42. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°16'00" North and longitude 107°29'40" West;

43. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°18'20" North and longitude 107°29'29" West;

44. Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 63°19'23" North and longitude 107°27'34" West;

45. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°20'27" North and longitude 107°27'54" West;

46. Thence easterly in a straight line to a point at latitude 63°21'01" North and longitude 107°22'53" West;

47. Thence northerly in a straight line to a point at latitude 63°22'32" North and longitude 107°22'19" West;

35. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°05'42" de latitude nord et 107°39'54" de longitude ouest;

36. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°07'16" de latitude nord et 107°40'51" de longitude ouest;

37. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°08'04" de latitude nord et 107°37'32" de longitude ouest;

38. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°09'45" de latitude nord et 107°37'34" de longitude ouest;

39. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°10'48" de latitude nord et 107°35'41" de longitude ouest;

40. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°11'14" de latitude nord et 107°33'15" de longitude ouest;

41. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°13'00" de latitude nord et 107°31'35" de longitude ouest;

42. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°16'00" de latitude nord et 107°29'40" de longitude ouest;

43. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°18'20" de latitude nord et 107°29'29" de longitude ouest;

44. De là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°19'23" de latitude nord et 107°27'34" de longitude ouest;

45. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°20'27" de latitude nord et 107°27'54" de longitude ouest;

46. De là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°21'01" de latitude nord et 107°22'53" de longitude ouest;

47. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 63°22'32" de latitude nord et 107°22'19" de longitude ouest;

48. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°24'20" North and longitude 107°23'32" West;

49. Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°25'52" North and longitude 107°26'28" West;

50. Thence northerly in a straight line to the point of commencement.

Said parcel containing an approximate area of 2452 square kilometres.

All coordinates above are referred to the 1983 North American Datum, Canadian Spatial Reference System (NAD83 CSRS) and any references to straight lines mean points joined directly on a NAD83 CSRS Universal Transverse Mercator (UTM) projection plane surface.

48. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°24'20" de latitude nord et 107°23'32" de longitude ouest;

49. De là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à 63°25'52" de latitude nord et 107°26'28" de longitude ouest;

50. De là, vers le nord en ligne droite jusqu'au point de commencement.

Ladite parcelle de terre ayant une superficie approximative de 2452 kilomètres carrés.

Toutes les coordonnées mentionnées ci-dessus sont en référence au datum nord-américain de 1983 du Système canadien de référence spatiale (NAD 83 SCRS), et toutes références aux lignes droites désignent des points joints directement sur une projection de surface plane sur la projection de Mercator transverse (UTM) NAD 83 SCRS.

---

© 2019 Territorial Printer  
Yellowknife, N.W.T.

---

---

© 2019 l'imprimeur territorial  
Yellowknife (T. N.-O.)

---